

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Bodin

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et la réalisation de plusieurs éco-quartiers »

les mots :

« , la réalisation de plusieurs éco-quartiers et la plantation d'arbres et de végétaux pérennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 7 pour introduire expressément dans les programmes de rénovation du patrimoine existant un volet paysager incluant notamment la plantation d'arbres et de végétaux pérennes.

Les végétaux apportent de nombreuses contributions à l'amélioration de l'environnement :

- en terme de captation des gaz à effet de serre par le processus naturel de photosynthèse qui permet aux végétaux de fixer du CO₂ tout en libérant de l'oxygène ;

- en terme de régulation de la température intérieure des bâtiments situés à proximité, ce qui entraîne une réduction de la consommation d'énergie par le chauffage ou la climatisation ;

- en terme d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur grâce à leur capacité à humidifier l'air et à fixer les particules fines et certains polluants ;

- en terme d'introduction et de préservation de la biodiversité en ville ;

- en terme de santé publique grâce à l'action positive du végétal sur la santé physique et psychique des individus. Des études ont ainsi montré que l'accès à un lieu végétalisé induit directement un rééquilibrage du rythme cardiaque et de la tension artérielle et diminue le stress (Ulrich et Simon, 1986) ;

- en terme de réduction des nuisances sonores car les surfaces végétales absorbent les sons alors que les surfaces minérales les réfléchissent et les amplifient.

Au vu de ces éléments, la plantation d'arbres et de végétaux pérennes et la mise en place d'un volet paysage dans les programmes de rénovation du bâti participent à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en terme de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité et de prévention des risques pour l'environnement et la santé.